

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2021-2022

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 28 avril 2022, à 19 heures 15

6. CONSULTATION

6.6. ÉCOLE NOUVELLE-QUERBES - DEMANDE D'APPROBATION AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 240 DE LA LIP – ÉCOLE ÉTABLIE AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER (RETOUR : 20 MAI 2022)

6.6.1 Résolution

(CP/22-04/08)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA21/22-03-083 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 15 mars 2022, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse ;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la Loi sur l'instruction publique prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec a déjà renouvelé l'approbation de l'établissement aux fins d'un projet particulier au primaire de l'école Nouvelle-Querbes jusqu'en juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'école Nouvelle-Querbes est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 35 ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une nouvelle demande pour le maintien de l'école Nouvelle-Querbes comme établissement établi aux fins d'un projet particulier ;

ATTENDU QUE le Ministère a adopté un nouveau processus pour le renouvellement du statut de l'école établie aux fins d'un projet particulier selon l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique ;

ATTENDU QUE le Ministère requiert que les instances consultées se prononcent sur des éléments spécifiques qui se retrouvent dans les documents descriptifs telles que l'analyse de l'impact sur l'organisation des services, la description du projet éducatif, la description des critères d'inscription, la description des contributions financières qui sont ou qui

pourraient être exigées dans le cadre spécifique du projet particulier par l'école Nouvelle-Querbes ainsi que l'identification du bâtiment identifié et choisi comme établissement pour l'école Nouvelle-Querbes ;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école Nouvelle-Querbes ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au Ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour continuer à offrir un programme alternatif, centré sur les enfants et leurs projets, dans le respect du programme de formation de l'école québécoise et se sont prononcés en faveur des éléments présentés dans les documents descriptifs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au Ministre de l'Éducation du Québec d'approuver l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école Nouvelle-Querbes, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 16 mars au 20 mai 2022 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne-Marie Robitaille et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter l'avis d'intention demandant, en vertu de l'article 240 de la Loi sur l'instruction publique, le maintien de l'établissement de l'école Nouvelle-Querbes aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2024, tel que soumis par le Service de l'organisation scolaire.

(Proposé par madame Anne-Marie Robitaille - Proposition adoptée à l'unanimité)